



DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2026-025
Interdiction de stationner rue sous les vallées

Monsieur le Maire de la Commune de Montagny-en-Vexin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article R 26 § 15 du Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant les travaux d'entretien des haies agents communaux du lundi 5 Octobre 2026 2026 au Vendredi 16 Octobre 2026 inclus de 8 H 30 à 17 H (sauf les samedis et Dimanches)

Arrête :

Article 1^{er} : du lundi 5 Octobre 2026 2026 au Vendredi 16 Octobre 2026 inclus de 8 H 30 à 17 H (sauf les samedis et dimanches) le stationnement est interdit rue sous les vallées, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Aux riverains
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Chaumont en Vexin

Fait à Montagny-en-Vexin, le 29 Septembre 2026

Loïc TAILLEBREST, Maire

